

Département des Hauts-de-Seine
VILLE DE FONTENAY-AUX-ROSES

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE ORDINAIRE DU 07 OCTOBRE 2010

NOMBRE DE MEMBRES
composant le Conseil : 35
en exercice : 35
présents : 31
représentés : 4
pour : 29
abstentions : 0
contre : 6

OBJET : Avenant n°1 à la convention de délégation de service public entre la Ville et la SOMAREP pour l'exploitation du marché aux comestibles

L'An deux mille dix, le sept octobre à vingt heures trente, le Conseil Municipal de la commune de Fontenay-aux-Roses, légalement convoqué le premier octobre, s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de M. Pascal BUCHET, Maire.

Etaient présents : P. BUCHET, Maire ; J. SEGRÉ, L. ZANOLIN, JJ. FREDOUILLE, P. GUYON, S. CICERONE, JF. DUMAS, M. FAYOLLE, G.MERGY, Z. SIMON, Maires-adjoints, JPh.DAMAIS, J. GUNTZBURGER, A. SOMMIER, G. MAHE, M. MILLER, F. ZINGER, G. DELISLE, S. LOURS-GATABIN, D. LAFON, P. DEPOUX, P. DUPLAN, P. DUCHEMIN, J. N'GALLE-EBOA, D. BEKIARI, P. LE QUERRE, F. HEILBRONN, JP. AUBRUN, M. GALANTE-GUILLEMINOT, M. BUCQUET, M. FAYE, C. VIDALENC, Conseillers Municipaux

lesquels forment la majorité des Membres en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution de l'article L 2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Absents représentés ayant donné pouvoir :

C. MARAZANO	à	L. ZANOLIN
B. KABANDA	à	P. DUCHEMIN
P.H. CONSTANT	à	M. GALANTE-GUILLEMINOT
A. BULLET	à	JP. AUBRUN

Le Président ayant ouvert la séance, il est procédé, conformément à l'article L 2121-15 du Code précité, à l'élection d'un Secrétaire : F. HEILBRONN est désignée pour remplir ces fonctions.

Le Conseil,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du 30 juin 2009 approuvant le choix du délégataire et la convention d'affermage ;

Vu la délibération du 30 juin 2009 approuvant les tarifs des droits de place 2009,

Vu la décision du 7 octobre 2009 portant signature de délégation de service public du marché aux comestibles,

Considérant qu'il convient de préciser les modalités de la participation des frais d'eau entre la commune, le délégataire et les commerçants durant la phase provisoire,

Vu l'avis de la commission,

Sur la proposition du Maire,

Après en avoir délibéré,

DECIDE

Article 1er : d'approuver l'avenant n°1 prévoyant la modification de l'article 14 relatif aux Fournitures et fluides.

Article 2 : d'autoriser M. le Maire à signer l'avenant n°1 de la convention d'affermage dans le cadre de la délégation de service public du marché aux comestibles de la Ville.

Article 3 : ampliation de la présente délibération sera transmise à:

- M. le Préfet des Hauts-de-Seine
- M. le Trésorier Municipal
- La Société SOMAREP

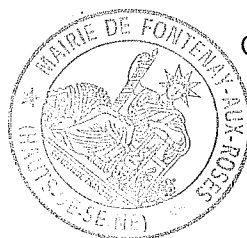
Fait et délibéré en séance, les jour, mois et an susdits,
Et ont signé les membres présents

POUR EXTRAIT CONFORME

Le Maire

Conseiller Général

Pascal BUCHET



Certifié exécutoire
Compte tenu de la réception
En Préfecture le
Publication/Affichage le

Pour le Maire et par délégation
Le Directeur Général des Services

Allain ANDRIANASOLO

AVENANT N° 1

CONVENTION DE DELEGATION DE SERVICE PUBLIC Pour l'exploitation du marché aux comestibles

Entre les soussignées :

- La Ville de Fontenay-aux-Roses sise 75 rue Boucicaut, 92260 Fontenay-aux-Roses représentée par son Maire en exercice Pascal BUCHET, dûment habilité à cet effet par une délibération du Conseil Municipal du 07 octobre 2010,

Ci-après dénommée la commune,

Et

- La société SOMAREP SAS immatriculée au registre de commerce et des sociétés de Paris sous le numéro B 622 046 902, ayant son siège social au 3 rue Bassano, 75116 Paris et représentée par son directeur général, Mr Yves ASKINAZI,

Ci-après dénommée le fermier,

Il est convenu de modifier l'article 14 de la convention de délégation de service public ainsi :

Durant la phase provisoire, le FERMIER prendra à sa charge 60% des consommations d'eau liées à l'exploitation du marché, et les 40% restants seront à la charge de la COMMUNE. Le remboursement sera effectué à la fin de la phase provisoire, à réception des factures par la COMMUNE.

Durant la phase définitive, le FERMIER refacturera l'eau aux commerçants, mensuellement sur la base de relevés de sous compteurs mis à disposition par la COMMUNE».

Fait à Fontenay-aux-Roses, le

Pour la commune de Fontenay-aux-Roses
Pascal BUCHET
Maire, Conseiller général

Pour le fermier, la SOMAREP
Yves ASKINAZI
Directeur Général